

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 6 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc POTTIER, Maire.



Présents : M. Marc POTTIER, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, M. Michel PILLET, M. Éric GAILLARD, Mme Jocelyne AMBROISE, M. Jean-Marc LEPINEY **adjoints au Maire**, Mme Henriette EUDES, M. Fabrice PINTHIER, M. Jackie ZANOVELLO, Mme Micheline SEVESTRE, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Eveline LAYE, M. Guy LECOEUR, Mme Josiane LEHARIVEL, M. Didier JEANNE, M. Daniel ROBERT, M. Vincent CIVITA, Mme Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, M. Jean-Pierre MARIE **conseillers municipaux**.

Absents avec pouvoir : Mme Nadine LEFÈVRE PROKOP représentée par M. Jean-Marc LEPINEY, M. Vincent FERCHAUD représenté par Mme Gabrielle GILBERT, Mme Annie LEMARIÉ représentée par Mme Henriette EUDES, Mme Sandra SAUSSEY représentée par Monsieur le maire, M. Steve LECHANGEUR représenté par M. Jackie ZANOVELLO, Mme Monique HALUN représentée par M. Didier JEANNE, Mme Yvette FRANCILLONNE représentée par M. Éric GAILLARD, Mme Pascale VARIGNON représentée par M. Michel PILLET.

Absente : Mme Marjorie MATA

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 18 mai à l'approbation des élus.

Monsieur Pinthier souhaite préciser les propos retranscrits en page 7 au sujet des tarifs de restauration scolaire appliqués aux enseignants.

Monsieur Civita relève certaines erreurs matérielles dans le compte-rendu.

Le compte-rendu est approuvé après ces rectifications.

N° 1

SA HLM LES FOYERS NORMANDS RÉORGANISATION DES ESPACES COMMERCIAUX PLACE FRANÇOIS MITTERRAND GARANTIE D'EMPRUNT CDC

Annule et remplace la délibération 7-1 du 7 juillet 2014

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Colombelles a accordé, à l'unanimité lors de la séance du conseil du 7 juillet 2014, une garantie d'emprunt de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 320 000 € souscrit par les Foyers Normands dans le cadre de l'opération de réorganisation des espaces commerciaux place François Mitterrand.

Par courrier, les Foyers Normands ont informé la commune de Colombelles du remplacement de la garantie du Conseil général sur cette opération par une garantie accordée par la Caisse d'Épargne et de prévoyance Normandie et, par conséquent, de l'annulation du prêt initial n°10918.

La Caisse d'épargne et de prévoyance Normandie va accorder une garantie de 50 % pour cette opération dans le cadre d'un nouvel emprunt. Il convient donc d'annuler la délibération 7-1 du 7 juillet 2014 et d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le nouveau contrat de Prêt n° 19917.

Les caractéristiques du nouveau contrat de prêt sont les suivantes :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Montant de la Ligne du Prêt | 320 000 € |
| Numéro de prêt | 19917 |
| Quotité de garantie sollicitée | 50 % |
| Durée | 20 ans |
| index | Livret A |
| Marge fixe sur index | + 0,6% |
| Périodicité | Annuelle |

Le conseil municipal est invité à annuler la délibération 7-1 du 7 juillet 2014 portant sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le prêt n°10918 et de l'accorder, également à hauteur de 50 %, pour le prêt n° 19917 d'un montant inchangé de 320 000 €.

Monsieur Lemarchand se questionne sur la nature des travaux financés dans ce cadre.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de locaux commerciaux, opérations pour lesquelles le Conseil Général n'accorde pas de garantie d'emprunt qu'il limite à la réalisation de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'annulation de la délibération 7-1 du 7 juillet 2014 portant sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le prêt n°10918 et accorde, également à hauteur de 50 %, pour le prêt n° 19917 d'un montant inchangé de 320 000 €

N° 2

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAEN LA MER - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : APPROBATION DU RAPPORT DU 2 JUIN 2015 RELATIF AU TRANSFERT DE CHARGES « LITTORAL » DE LA COMMUNE DE COLLEVILLE MONTGOMERY ET APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la communauté d'agglomération Caen la mer a décidé, lors de sa séance du 2 juin 2015, du montant des charges nettes transférées pour la commune de Colleville-Montgomery suite au transfert « littoral » qui s'élève à 29 545 €

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT a notifié la présente décision afin de la faire approuver par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération Caen la mer.

Monsieur le maire précise que Colleville-Montgomery a transféré à Caen la mer les budgets liés aux services correspondants aux compétences de l'agglomération, notamment la compétence « littoral » : entretien des plages, balisage, surveillance... . Ces charges transférées ont été calculées et seront réévaluées chaque année par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Pour acter et mettre en œuvre les conclusions de la CLECT, chaque commune membre doit délibérer. D'autre part, le festival « Sables Animés » organisé par Caen la mer à Hermanville sera étendu à cette commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport CLECT du 2 juin 2015 relatif au transfert de charges « littoral » de la commune de Colleville-Montgomery.

N° 3

PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Pillet ; celui-ci indique que l'entretien professionnel, prévu par décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, doit être mis en œuvre à compter de l'année 2015.

Il doit être réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire, étant précisé que ces critères ont été soumis au comité technique le 29 juin 2015.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de :

1. Décider que les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526, porteront sur :
 - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
 - les compétences professionnelles et techniques,
 - les qualités relationnelles,
 - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
2. Adopter les critères fixés par catégorie hiérarchique A-B et C.

Monsieur Pillet souligne que cette nouvelle forme de notation est obligatoire et entraîne un changement important des pratiques. Cette réforme a pour but d'évaluer individuellement chaque agent en fonction du poste qu'il occupe et de ses objectifs professionnels explicitement établis. Ceci implique donc en parallèle des fiches de poste plus claires, plus adaptées et plus objectives. Monsieur Pillet rappelle que ce travail a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique. Ce travail devra être abouti d'ici à la fin de l'année 2015.

Monsieur le maire souligne à son tour l'importance de cette réforme de la fonction publique territoriale. L'ensemble des cadres a travaillé sur les critères en partenariat avec la direction des ressources humaines et la direction générale des services.

Monsieur Lepiney demande si l'ensemble des agents détient une fiche de poste.

Monsieur le maire précise que le travail d'élaboration des fiches de poste pour l'ensemble des agents de la mairie correspond en réalité à une étape préalable essentielle à la mise en place de l'entretien professionnel ; cette démarche a été menée en lien avec le comité technique lors du premier semestre 2015. Ce travail a permis de clarifier la réalité des missions de chaque agent, la délimitation des champs d'action et de compétence ainsi que l'identification des formations nécessaires à prévoir.

Monsieur Zanovello demande si des objectifs de formation sont fixés. Cette dimension est un intérêt central de la démarche.

Monsieur le maire précise que oui car tous les métiers évoluent. C'est un travail très intéressant mené dans une recherche d'efficacité.

Madame Ambroise abonde dans ce sens mais souhaite rappeler que le point d'indice est gelé depuis 2009 tandis qu'il existe un système de prime et d'avancement dans le secteur privé. Le contexte budgétaire actuel ne permet aucun avancement autre que l'avancement par ancienneté. Ce gel a produit un recul du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Monsieur le maire rappelle l'existence du régime indemnitaire, ce dernier étant plutôt favorable à Colombelles. Désormais, l'avancement d'échelon se fera en fonction de l'évaluation. Comme cela est rappelé dans la circulaire nationale, les fonctionnaires sont proposés à l'avancement en fonction du mérite.

Monsieur Civita précise que le but de l'évaluation est d'assurer que les missions confiées sont réalisées dans le cadre de ce qui est préalablement défini ; il ne s'agit pas de « faire plus » ou de mettre en place une contrepartie supplémentaire.

Monsieur Lecoer revient sur l'importance du plan de formation des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide que les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526, porteront sur :**
 - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
 - les compétences professionnelles et techniques,
 - les qualités relationnelles,
 - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- **Adopte les critères fixés par catégorie hiérarchique A-B et C.**

N° 4

SOCIÉTÉ COBANOR TRITEX - ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU 8 JUIN AU 11 JUILLET 2015 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire indique que dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée par la société COBANOR TRITEX, dont le siège social est sis à Carpiquet, relatif à son projet de création d'une plateforme de tri de textile sur la commune.

Le groupe COBANOR TRITEX (Collectif BAs NORmand du TRI TEXtiles) est composé d'associations issues du champ de l'insertion professionnelle et exploite depuis 2009 une plate-forme de tri textiles de seconde main. Pour son développement, COBANOR TRITEX souhaite transférer cette plate-forme sur le territoire de Colombelles, plus précisément au sein de la ZAC communautaire du Campus Technologique, parcelle BI 330 d'une superficie de 20 765 m². Les activités qui y seront exercées relèvent de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (article L512-1 du code de l'environnement) au titre de la rubrique 2714-1 (tri de déchets non dangereux pour un volume supérieur à 1 000 m³). La capacité de l'installation sollicitée est de 5 000 m³ de stockage. L'instruction de cette demande d'exploiter nécessite la production d'une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale dont les conclusions sont jointes au dossier d'enquête publique.

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2015, se déroule depuis le lundi 8 juin et jusqu'au samedi 11 juillet 2015 inclus.

Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

Monsieur le maire complète la présentation et souligne que l'implantation à Colombelles permettra un développement significatif de l'activité avec l'objectif de passer de 3 600 tonnes à 10 000 tonnes de textile traitées et de 40 à 80 salariés en CDI. Les emplois créés correspondent par ailleurs au profil des Colombellois. L'installation devrait être opérationnelle d'ici à fin 2016 ; les travaux d'aménagement du réseau routier menés par la SEM Normandie Aménagement sont en cours. Monsieur le maire indique qu'une présentation du projet a été faite en bureau municipal par le directeur du groupe.

Monsieur Civita se demande quelles sont les démarches réalisées par la ville pour faciliter le recrutement de Colombellois.

Monsieur le maire précise au préalable qu'il n'est pas possible de contractualiser avec l'entreprise pour l'embauche de Colombellois, cela est contraire au principe d'équité des demandeurs d'emplois. En revanche, des partenariats sont noués et/ou renforcés avec les structures locales d'aide à l'emploi pour préparer les demandeurs à passer les tests et les entretiens requis. Dans ce cadre, la Cellule emploi de Colombelles est un outil important.

Monsieur Civita ne comprend pas la manière dont la délibération est présentée. Il s'agit ici de prendre en compte l'enquête publique portant l'impact environnemental de l'implantation de l'entreprise (ICPE) or rien ici ne reprend les conclusions du rapport. Il ne s'agissait pas de commenter la pertinence du projet d'installation.

Monsieur le maire indique que le rapport exhaustif est présenté dans les documents joints à l'ensemble des élus.

Monsieur Pinthier estime que le travail d'évaluation de l'impact environnemental de cette implantation mené par Caen la mer est « digne de confiance ». Ce qui focalise le plus l'intérêt de la ville est bien l'impact sur le développement économique et l'emploi.

Monsieur le maire ajoute que sur les 80 emplois liés à COBANOR TRITEX, 55 correspondent à des contrats à durée indéterminée. Le lien entre la nature de l'entreprise et le profil de la population colombelloise est réel et a motivé l'implantation sur notre territoire. Pour la ville, l'arrivée de nouvelles activités correspond également à de nouvelles recettes fiscales.

Monsieur Civita indique que COBANOR TRITEX sera une des seules entreprises du campus EffiScience qui concerne véritablement la population locale.

Monsieur le maire profite de cette occasion pour rappeler la future ouverture d'un magasin Bricomann à Colombelles. Monsieur le maire propose de voter un avis favorable pour la demande d'autorisation de l'installation du groupe COBANOR TRITEX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation de l'installation du groupe COBANOR TRITEX ainsi qu'au rapport de l'enquête publique menée dans le cadre des installations classées pour la et protection de l'environnement.

N° 5

AUTORISATION DES DROITS AU SOL – CRÉATION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS ET ACTES : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE CAEN LA MER ET COLOMBELLES

Monsieur le maire indique que la Loi dite "ALUR - Accès au logement et un urbanisme rénové", parue en mars 2014, prévoit la fin de l'instruction par l'Etat au 1er juillet 2015 des actes d'urbanisme des communes qui bénéficiaient encore de ce service dès lors qu'elles sont comprises dans un EPCI de plus 10 000 habitants.

Selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols pour les maires compétents est possible, en dehors de ses compétences transférées, par un groupement de collectivités comme Caen la mer, sous la forme d'un "service commun".

Le bureau communautaire du 13 mars 2015 a voté le principe de création d'un service commun instructeur des autorisations du droit des sols, et en a posé les premiers éléments d'organisation.

Pour permettre aux communes compétentes membres de Caen la mer de bénéficier de ce service, il est nécessaire pour ces communes d'adhérer au service commun par le biais d'une convention avec Caen la mer, gestionnaire de ce service.

La présente convention a donc pour objet de définir l'architecture organisationnelle du service et les modalités de fonctionnement de celui-ci entre la Communauté d'Agglomération Caen la mer et les communes adhérentes.

Le service commun a également vocation à réaliser, sous la forme d'une prestation de service conformément à l'article L.5216-7-1 CGCT, l'instruction des autorisations du droit des sols pour des communes qui ne sont pas membres de la communauté d'agglomération.

La mise en place de la convention fera l'objet d'un temps d'expérimentation à l'issue duquel il sera dressé un bilan et, si nécessaire, elle fera l'objet d'ajustements et d'avenants. Elle est signée pour une durée de 3,5 ans, renouvelable tacitement une fois.

La convention prévoit également les modalités de remboursement du service pour les communes de Caen la mer adhérentes dont les pondérations et le prix par types d'actes sont fixés par délibération de la communauté d'agglomération.

En parallèle, il est proposé dans le point suivant une convention technique définissant les modalités d'utilisation et d'exécution des missions du service commun instructeur en lien étroit avec les communes, membres ou non de Caen la mer.

Enfin, la présente convention a été soumise au comité technique réuni le 29 juin dernier.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de fonctionnement du service commun instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols de Caen la mer ;
- autoriser le maire à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Monsieur le maire souligne le nouveau désengagement de l'Etat et de la DDTM à ce sujet et indique également que certaines communes comportaient déjà des services d'instruction de droit de sol : Caen, Hérouville-Saint-Clair, Mondeville, Iles et Ouistreham.

Monsieur Lemarchand se questionne sur le coût de cette réforme pour Colombelles.

Monsieur le maire indique que des simulations ont été faites au regard des demandes d'acte des années 2013 et 2014, il faudrait compter un budget moyen d'environ 15 000 € par an. En réalité, le coût dépend du nombre de démarches et de la complexité des actes demandés. Il s'agit d'une nouvelle dépense qu'il faudra intégrer dans un contexte budgétaire extrêmement difficile.

| | Déclarations préalables | | Permis de construire | | TOTAL |
|------|-------------------------|------------|----------------------|----------|--------------------|
| | Nb de DP | Coût DP | Nb de PC | Coût PC | |
| 2013 | 52 | 4 186 € | 34 | 17 710 € | 21 896 € |
| 2014 | 47 | 3 783,50 € | 18 | 9 430 € | 13 213,50 € |

Madame Eudes se demande si ce service peut être facturé à la population.

Monsieur le maire précise que la facturation est impossible, l'instruction des démarches de droit des sols est un service gratuit pour la population.

Monsieur Civita rappelle que la commune avait voté l'exonération de taxe d'habitation pour les bailleurs sociaux. Ne faudrait-il pas revenir sur cette décision et remettre en place cette source de recettes ?

Monsieur le maire explique qu'il s'agit effectivement d'une piste de réflexion auquel il réfléchit dans le cadre de la préparation budgétaire 2016. Monsieur le maire rappelle qu'un très grand défi budgétaire attend la ville car les baisses de dotations cumulées correspondent à une perte de 1.15 millions d'euros sur la période du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de fonctionnement du service commun instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols de Caen la mer ;**
- **autorise le maire à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.**

N° 6

AUTORISATION DES DROITS AU SOL – CRÉATION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS ET ACTES : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TECHNIQUE D'UTILISATION DE CE SERVICE

Monsieur le maire indique qu'en complément des éléments d'organisation matérialisés dans la convention de fonctionnement du service commun (cf point n°5), l'objectif de la présente convention technique est de définir les conditions spécifiques d'utilisation du service entre le service commun de la Communauté d'Agglomération et la commune de Colombelles.

Il est rappelé que le service commun a également vocation à réaliser, sous la forme d'une prestation de services conformément à l'article L.5216-7-1 CGCT, l'instruction des autorisations du droit des sols pour des communes qui ne sont pas membres de la communauté d'agglomération.

Ainsi, peuvent être signataires de cette convention technique :

- les communes de Caen la mer adhérentes au service commun instructeur par l'approbation de la convention de fonctionnement de service commun,
- les communes hors Caen la mer pour lesquelles sont réalisées les prestations mentionnées dans la convention.

Pour chaque type de commune, la présente convention a notamment pour objet de :

- définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de la Communauté d'Agglomération assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la commune.
- définir les actes dont l'instruction est transférée à la Communauté d'Agglomération ou maintenue en commune. A Colombelles, le choix proposé est l'adhésion au socle commun, à savoir l'instruction des

permis de construire et permis d'aménager. En revanche, la commune ne souscrirait pas à l'option et assurerait en interne l'instruction des certificats d'urbanisme, déclarations préalables et permis de démolir.

- préciser les responsabilités des deux parties.
- définir la répartition des tâches entre Caen la mer et Colombelles.
- fixer les modalités financières de la prestation.
- définir le règlement de mise à disposition et conditions d'utilisation du logiciel commun.

La mise en place de la convention fera l'objet d'un temps d'expérimentation à l'issue duquel il sera dressé un bilan et, si nécessaire, elle fera l'objet d'ajustements et d'avenants. Elle est signée pour une durée de 3,5 ans, renouvelable tacitement une fois.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention technique d'utilisation du service commun de Caen la mer portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols,
- préciser que la commune ne souscrit qu'au bloc « instruction obligatoire » et ne retient pas l'option « instruction optionnelle »,
- autoriser le maire à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Ambroise se demande pourquoi la convention est établie pour une durée de 3,5 ans.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de conventionner sur des périodes équivalentes aux années civiles, cette délibération prenant effet au 1^{er} juillet 2015. Il s'agit également de comprendre la période d'évaluation de 6 mois.

Madame Ambroise regrette que la délibération du conseil municipal soit votée après la prise d'effet de cette convention.

Monsieur le maire précise que la commune de Colombelles n'est pas la seule dans ce cas, toutes les instances internes de la communauté d'agglomération ayant approuvé la démarche et la présente convention en amont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention technique d'utilisation du service commun de Caen la mer portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols,**
- **précise que la commune ne souscrit qu'au bloc « instruction obligatoire » et ne retient pas l'option « instruction optionnelle »,**
- **autorise le maire à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

N° 7

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL RUE ROGER SALENGRO : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire indique que la commune est propriétaire d'un immeuble situé n°4 rue Roger Salengro, consistant en une ancienne station-service et une maison d'habitation construite en bois. L'ensemble est situé sur la parcelle cadastrale section BB n° 228, d'une contenance de 3 a, 78 ca. Il est classé dans le domaine privé communal.

Ce bien avait été acquis en 2011 pour sa situation stratégique à proximité du centre-ville, au cœur de la future liaison avec le nouveau quartier « Jean-Jaurès », mais aussi pour son intérêt historique, s'agissant d'un des derniers baraquements de la reconstruction existant dans l'agglomération caennaise. Aujourd'hui, dans le contexte actuel de la commune, il n'apparaît plus pertinent pour la municipalité de conserver ce bien. Aussi, afin d'éviter qu'il ne se dégrade, il est envisagé de procéder à sa vente.

A cet effet, en application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le service France Domaine, a été consulté dans les formes prescrites, par courrier recommandé le 2 juin 2015 (accusé réception le 4 juin 2015).

Le montant de son évaluation s'élève à 84 000 €.

Une offre d'achat a été présentée à la commune au prix de 85 000 € net vendeur.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la cession de ce bien communal selon les modalités suivantes :

Le conseil municipal,

Vu l'exposé présenté par M. le Maire,

Vu la consultation de France Domaine,

Vu l'offre d'achat présentée par M. et Mme BOUDERROI, au prix de 85 000 € net vendeur,

- accepte de vendre ledit bien communal,
- accepte l'offre d'achat présentée,
- dit que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Monsieur Civita rappelle qu'il avait lui-même émis des doutes lors de l'achat de ce bien par la commune. À l'époque, la commune avait acheté ce bien pour la somme de 90 000 € alors que l'on estimait « faire une affaire ». Monsieur Civita ajoute que la crise immobilière a débuté en 2008 et depuis 2011 les prix sont restés stables alors pourquoi céder aujourd'hui à hauteur de 85 000 € ? Comment expliquer une baisse de 6% ? Par ailleurs, Monsieur Civita se questionne sur l'origine de cette offre et surtout sur la publicité faite autour de la mise en vente de ce bien. Ce dernier estime que la ville a fait preuve d'un manque de transparence.

Monsieur Pinthier précise qu'il y avait bien une pancarte « à vendre » sur la façade de la maison.

Monsieur le maire souhaite rappeler que le conseil municipal a voté à l'unanimité l'achat de ce bien lors du conseil municipal du 6 décembre 2010. Monsieur le maire estime qu'aujourd'hui la ville ne porte aucun véritable projet pour la réhabilitation de ce lieu qui se dégrade sans une occupation suffisante. En outre, la mairie suit l'estimation réalisée par les services du Domaine même s'il va de soit qu'il aurait été dans notre intérêt que cette estimation soit à hauteur du prix d'achat. Monsieur le maire revient également sur le contexte du marché immobilier local et précise que celui-ci a continué de chuter en 2012, 2013 et en 2014 à hauteur de 7 %. Ici, il s'agit d'une moins-value de 5.5 %. Au sujet de la publicité, Monsieur le maire indique que l'ensemble des démarches ont été menées en bonne et due forme ; des annonces ont été déposées dans trois agences immobilières différentes. Enfin, la famille BOUDERROI, inconnue à Colombelles, a remis une offre selon la procédure normale.

Monsieur Civita souligne que l'état et les faiblesses du bâtiment étaient bien connus à l'époque de l'achat. Dans tous les cas, Monsieur Civita estime qu'il y a une « leçon à tirer » de cette expérience à savoir qu'il est inutile de se lancer dans des dépenses sans véritable projet en amont.

Monsieur le maire ajoute qu'il est possible de monter un projet intéressant pour ce bien qui se trouve à une entrée stratégique de la ville mais nous manquons de marge de manœuvre financière.

Monsieur Pillet estime que la ville ne doit pas être mécontente de ce prix de vente lorsque l'on connaît le contexte.

Monsieur Pinthier indique que l'analyse faite doit prendre en compte le reste du patrimoine de la ville. Celui-ci attire l'attention du conseil municipal sur la démarche de réévaluation des bases locatives menée par l'Etat et ne souhaite pas entrer dans une fiscalité dite « confiscatoire ».

Monsieur Civita souligne qu'il n'a jamais prétendu vouloir mettre en place une fiscalité confiscatoire et rappelle que la majorité municipale a voté l'augmentation des taux d'imposition lors du conseil municipal du mois de mars.

Monsieur Pottier clôt se débat en précisant que la réévaluation des bases locatives ne dépend pas de la décision du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte de vendre ledit bien communal,**
- **accepte l'offre d'achat présentée,**
- **dit que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette cession.**

N° 8

OCTROI DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE : APPROBATION DU DISPOSITIF

Monsieur le maire rappelle que la Mission Locale accueille les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et les accompagne dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Elle est aussi l'interlocuteur de la ville pour le recrutement des emplois d'avenir. L'antenne colombelloise de la Mission Locale est animée par Sylvain STEIGER qui accueille les jeunes deux fois par semaine, le lundi après-midi et le vendredi matin, à l'espace Andrée Duthoit.

La mobilité est un élément fondamental dans le parcours des publics en insertion. En 2014, sur 163 colombellois suivis, 75% n'avaient pas le permis de conduire ; cette moyenne est de 50% sur le territoire de

l'agglomération. Or, à Colombelles, le niveau « d'indépendance » conféré par l'accès au permis de conduire est un pré-requis important pour le public en insertion pour les raisons suivantes :

- Le profil du public suivi par la Mission Locale s'oriente davantage vers des emplois à horaires souples et/ou atypiques et/ou fractionnés.
- La réactivité demandée au public en insertion vis-à-vis de l'offre d'emploi (intérim..) ou de formation.
- Colombelles est une commune de la première couronne urbaine qui ne dispose donc pas d'un niveau de transport en commun suffisant en termes de desserte et d'amplitude horaire.

Pour répondre à cet enjeu, la Mission Locale et la ville se sont associées en 2014 dans le cadre du dispositif Bourse au permis.

Ce dispositif consiste à cofinancer le permis de conduire d'un jeune en l'échange d'une participation financière de celui-ci (fixée en fonction de ses ressources par la Mission Locale) et d'une mission de bénévolat au sein des services municipaux dont le volume horaire équivaut à deux semaines de travail à temps plein.

Ce projet est mené en partenariat avec l'auto-école colombelloise James qui assure le passage du code et du permis pour les bénéficiaires. La Mission Locale, quant à elle, s'engage dans le suivi administratif et quotidien du jeune.

Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le bénéficiaire ou ses ayants droits. Aussi, afin de prévenir d'éventuels échecs, la Mission Locale s'engage à réaliser un diagnostic de la capacité du jeune à réussir l'examen du permis de conduire dans des conditions « raisonnables » par l'intermédiaire d'un simulateur de conduite, diagnostic ensuite confirmé par la « Plateforme mobilité » de l'agglomération caennaise.

Au vu des besoins persistants et de demandes d'ores et déjà recensées et analysées par la Mission Locale, il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2015 à hauteur de 2 bourses, chacune équivalent à une participation financière de la ville de 400 €, soit 800 € au total.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions techniques et financières d'application du dispositif et d'autoriser le maire à signer les conventions nécessaires et autres documents administratifs nécessaires au déroulement de ce projet.

Monsieur Pinthier demande si ce dispositif entre dans le cadre du « Permis à 1 € ». Ce dernier est actuellement fortement relancé par le ministère de l'Intérieur. Peut-être que le Permis à 1 € serait plus pertinent et ambitieux au regard du nombre de Colombellois qui pourrait en bénéficier ?

Monsieur le maire indique qu'il a une faible connaissance du dispositif « permis à 1 € » et demandera aux services d'étudier ce projet.

Monsieur Pinthier ajoute qu'il s'agit d'un système de prêt.

Monsieur le maire ne sait pas si la mairie peut se porter garant pour des particuliers.

Monsieur Civita estime que la garantie de prêt est un système plus responsabilisant. Néanmoins, pour la « bourse au permis », les bénéficiaires travaillent pour la collectivité à hauteur du montant de la bourse.

Monsieur le maire abonde en ce sens et souligne qu'il ne s'agit pas ici d'une prise en charge intégrale du permis de conduire.

Monsieur Lecoœur s'interroge sur le préambule de la note de synthèse : selon lui, la Mission Locale n'est pas le seul interlocuteur pour le dispositif emplois d'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions techniques et financières d'application du dispositif et autorise le maire à signer les conventions nécessaires et autres documents administratifs nécessaires au déroulement de ce projet.

Fin de l'ordre du jour.

Monsieur le maire souhaite proposer au conseil municipal une motion votée lors du conseil communautaire du 25 juin relative à la fusion des régions et à la répartition des rôles entre les agglomérations de Caen et de Rouen.

Monsieur le maire fait lecture de la motion.

La force de la Normandie qui naîtra officiellement dans quelques mois est de pouvoir compter sur trois piliers, Caen, Le Havre et Rouen, et un ensemble de villes moyennes et communes rurales qui, tous, ont leurs forces spécifiques, souvent complémentaires.

C'est leur réunion qui constitue une armature structurante et assurera le rayonnement de la Normandie demain.

Le préfet de région de Haute-Normandie, le recteur et la directrice de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Basse-Normandie ont, dans un souci d'équilibre entre les 2 capitales régionales, été chargés de proposer une organisation des services de l'État en Normandie, vraisemblablement à l'été.

Le Conseil régional, qui sera élu début 2016, décidera l'année prochaine du siège de son institution et de son assemblée.

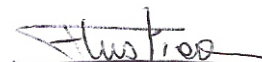
C'est donc le moment opportun pour notre assemblée d'affirmer l'obligation d'une organisation innovante pour la Normandie, conforme à la lettre et à l'esprit de l'article 2 de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite que l'organisation de la Normandie, reposant sur une logique de réseau et non centralisatrice :

- concilie efficacité et proximité du service aux habitants,
- privilégie une répartition équilibrée des services et satellites de l'État et du Conseil régional de Normandie, afin de renforcer les complémentarités de tous nos territoires de l'Orne jusqu'à la Seine-Maritime et de la Manche jusqu'à l'Eure.

Fin de la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance,



Florent LUSTIERE